

---

Rapport, présenté par Barrère au nom du comité de salut public, sur les mesures prises par ce comité pour la poursuite des brigands de la Vendée, lors de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793)

Bertrand Barrère de Vieuzac

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Barrère de Vieuzac Bertrand. Rapport, présenté par Barrère au nom du comité de salut public, sur les mesures prises par ce comité pour la poursuite des brigands de la Vendée, lors de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 490-506;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38788\\_t1\\_0490\\_0000\\_30](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38788_t1_0490_0000_30);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

l'usage des doreurs, qui est actuellement au bureau des messageries de Paris :

Un membre [REVERCHON (1)] propose que cette demande soit renvoyée au ministre des contributions publiques, pour vérifier les faits et les titres, pour faire remettre cette boîte à la citoyenne Satens, s'il y a lieu (2).

La Convention nationale décrète (3) que le comité des décrets écrira aux membres de la Convention qui ont été secrétaires, et qui n'ont pas remis les minutes des procès-verbaux, de les remettre sans délai à ce comité, qui en rendra compte à la Convention (4).

La députation d'Indre-et-Loire annonce à la Convention que le citoyen Louis Potier, premier suppléant de ce département, admis dans le sein de la Convention le 10 frimaire, est mort la nuit dernière rue de l'Université, section de la Fontaine-Grenelle.

Renvoyé au comité des décrets pour appeler le suppléant (5).

Le citoyen Perrin, curé de Vergisson, près Mâcon, annonce qu'il a abandonné toutes fonctions ecclésiastiques, et qu'il avait préparé les habitants de cette commune à ce changement subit, en les éclairant sur les cultes, et que celui qui convient à tous républicains est le culte de la liberté, de l'égalité et de la raison; il a fait remettre au district à Mâcon, avec les habitants de cette commune, tous les ustensiles et les ornements de la superstition.

La Convention nationale en a décrété la mention honorable et l'insertion au « Bulletin », et a renvoyé les lettres de prêtrise au comité d'instruction publique (6).

Après avoir entendu la lecture d'une lettre des représentants du peuple Bourbotte, Prieur (de la Marne) et Thureau, la Convention nationale rend le décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de Salut public, décrète que les troupes réunies dans l'armée de l'Ouest, qui viennent de remporter une victoire signalée sur les brigands dans la ville du Mans, ont bien mérité de la patrie.

Elle appelle à leur entière destruction les braves républicains qui arrivent de l'armée du Nord, après avoir triomphé des troupes des tyrans coalisés à Dunkerque et à Maubeuge.

Le rapporteur du comité de Salut public [BARRÈRE (7)] donne lecture de plusieurs dépêches qui

annoncent qu'auprès de Cholet, après trois heures de combat, on a détruit un rassemblement des brigands. Parmi ces dépêches, une lettre du ministre de la guerre recommandait à la nation la mère d'un enfant qui a montré le plus grand courage et a mieux aimé mourir que de livrer deux chevaux qu'il conduisait.

Sur la motion d'un membre [ROBESPIERRE(1)], la Convention a rendu le décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu la lecture de la lettre du citoyen Desmarres, commandant de la division de Bressuire, écrite de Cholet le 8 frimaire au ministre de la guerre, décrète que la lettre qui fait mention de la bravoure, du dévouement et de la piété filiale du jeune Joseph Barra, de la commune de Palaiseau, district de Versailles, sera insérée dans le procès-verbal et au Bulletin.

Elle accorde à la citoyenne mère du jeune Barra une pension viagère de 1,000 livres et une somme de 3,000 livres payable sur-le-champ.

Le rapporteur du comité de Salut public continue et fait un rapport sur l'armée du Rhin, sur Nantes et sur Gènes; une lettre de cette dernière ville contient les détails d'un attentat commis par des Anglais et des Espagnols envers l'Etat de Gènes.

On propose [CHÉNIER (2)] et la Convention décrète l'impression de ce rapport et son envoi à toutes les armées de la République.

Une lettre de l'officier général commandant en chef l'armée du Rhin annonce que le 1<sup>er</sup> bataillon de l'Indre, auquel il avait envoyé 1,200 livres de gratification, les lui a renvoyées, en y ajoutant 640 livres qu'il destine à secourir les orphelins, les femmes et les parents des défenseurs de la patrie.

La Convention décrète la mention honorable de la conduite de ce bataillon (3).

RAPPORT SUR LES MESURES PRISES PAR LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC POUR LA POURSUITE DES BRIGANDS DE LA VENDÉE, FAIT AU NOM DU COMITÉ DANS LA SÉANCE DU 25 FRIMAIRE DE L'AN II DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE UNE ET INDIVISIBLE, PAR B. BARRÈRE (Imprimé par ordre de la Convention nationale avec les décrets rendus dans cette séance (4).

Citoyens, encore un rapport sur cette horrible Vendée, dont il n'appartient plus qu'à la victoire de vous apprendre le terme.

Encore un compte rendu, par le comité, de toutes les mesures qu'il a prises pour exterminer les brigands, depuis le jour où il vous a présenté des événements militaires arrivés à Granville, à Avranches, Dol et Pontorson, jusqu'au 3 frimaire.

(1) D'après divers journaux.

(2) D'après le *Journal des Débats et des Décrets*.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 218.

(4) Bibliothèque nationale : 59 pages in-8° Le... n° 606. Bibliothèque de la Chambre des députés. *Collection Portiez de l'Oise*, t. 34, n° 3. *Archives nationales*, série ADXVII 4.

(1) La minute qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 282, dossier 793, est rédigée et signée par Reverchon.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 217.

(3) Le décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 282, dossier 793, a été proposé par Thibaull.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 217.

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 217.

(6) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 218.

(7) D'après le document qui se trouve aux *Archives nationales*.

Nous nous bornerons à exposer des faits et des arrêtés. Une armée doit combattre et triompher, le gouvernement doit surveiller et agir.

Un grand complot contre la liberté était médité dans le cabinet de Saint-James, et transmis par ses agents secrets au comité contre-révolutionnaire caché au sein de la République à Paris.

Ce complot tendait à nous environner de plaintes, de malheurs et de besoins, à présenter aux malveillans et aux lâches plusieurs aspirants à la royauté, à porter des secours maritimes aux rebelles, à faire révolter quelques départemens, à exciter le fanatisme, et à perdre à jamais la représentation nationale.

Les brigands, obligés de fuir de Mortagne et de Cholet, étaient le principal instrument de cet attentat contre-révolutionnaire.

Ils passent la Loire, épouvantent les villes, se recrutent par force dans les campagnes et fuient vers les côtes de la mer. Qu'a fait le comité? Il évacuait d'une main les subsistances de la Vendée, faisait abattre les fours et les moulins pour ravir aux rebelles tout espoir de retour; de l'autre, il rassemblait des forces, il préparait la défense des côtes et organisait une nouvelle armée trop disséminée dans plusieurs départemens, il veillait à la défense de la ville des Sables.

Vous en jugerez mieux par la correspondance et ses arrêtés, que par une froide narration.

*Arrêté du 13 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.*

Le comité de Salut public arrête :

1<sup>o</sup> Que les représentans du peuple envoyés près l'armée de l'Ouest feront occuper tous les passages, prendront toutes les mesures et feront établir les batteries nécessaires pour s'opposer au passage de la Loire par les brigands, et les empêcher de rentrer dans la Vendée.

2<sup>o</sup> Qu'ils feront toutes les réquisitions de chevaux, de voitures et d'ouvriers, pour accélérer l'évacuation et le transport de toutes les subsistances, armes et munitions que les brigands ont laissées dans les départemens de la Vendée et autres repaires qu'ils ont abandonnés :

3<sup>o</sup> Que le versement des subsistances, armes, munitions, sera d'abord fait dans divers dépôts pour l'armée de l'Ouest, et les dépôts établis principalement dans les places fortes; l'excédent des subsistances sera transporté à Paris, dont le maire est chargé de prendre les mesures nécessaires pour effectuer le transport;

4<sup>o</sup> Que les représentans du peuple se concerteront avec les divers généraux de division pour détruire sur-le-champ tous les moulins et les fours dans le département de la Vendée.

*Autre arrêté du 15 brumaire de l'an II de la République française.*

Le comité de Salut public, d'après le compte qui lui a été rendu de la marche des rebelles fuyant de la Vendée, et après avoir examiné avec attention la correspondance des divers représentans du peuple qui préparent des forces contre ces brigands, voulant s'opposer aux projets dangereux que ceux-ci pourraient former pour s'emparer d'un port de mer qui les ferait échapper à la vengeance nationale;

Arrête ce qui suit :

1<sup>o</sup> Le ministre de la guerre, en conséquence de la demande du général Léchelle d'être dispensé pendant quelque temps du commandement de l'armée de l'Ouest, en chargera provisoirement un général de division, et lui donnera l'ordre de poursuivre les rebelles avec toute la vigueur possible et de les exterminer complètement;

2<sup>o</sup> Cet officier général, après avoir réglé le projet de ses opérations de manière à ne jamais perdre de vue les précautions qui doivent assurer la conservation des troupes de la République, en donnera connaissance au général Rossignol et prendra ses ordres dès que la proximité de ses forces permettra cette communication sans nuire à la célérité nécessaire aux opérations;

3<sup>o</sup> Le ministre de la guerre nommera également un officier-général pour diriger et commander les rassemblemens armés qui se sont formés ou se formeront dans les départemens de la Sarthe et de l'Orne. Dans le cas de jonction de ces corps ou de leur rapprochement à un certain point des autres troupes de la République, l'officier supérieur ou plus ancien prendra le commandement de tout, de quelque armée que ces corps soient tirés;

4<sup>o</sup> Le ministre de la guerre donnera aux généraux Sepher et Rossignol les ordres les plus précis pour qu'ils coupent aux rebelles, l'un, le chemin de la mer par le Calvados et la Manche, l'autre par le département de l'Ille-et-Vilaine;

5<sup>o</sup> Les places de Granville et Cherbourg sont déclarées en état de siège; il sera mis dans chacune une garnison suffisante avec un commandant temporaire qui puisse garantir leur conservation à la République, et qui pour cela y prépare les moyens de défense nécessaire et une police vigoureuse.

6<sup>o</sup> Le ministre de la guerre renforcera le plus qu'il sera possible les différens corps qui doivent agir contre les rebelles, leur fera passer les armes, munitions et particulièrement des boulets de quatre dont ils auront besoin; enfin n'épargnera aucun moyen pour l'entière destruction des brigands.

*Lettre écrite le 16 brumaire par le comité de Salut public à Jean-Bon-Saint-André, représentant du peuple à Brest.*

Citoyen collègue,

Les brigands de la Vendée se sont échappés à travers le département de la Mayenne, qu'ils ont affamé; en effrayant les départemens circonvoisins, ils cherchent sans doute un moyen de fuite vers la mer dans le département de la Manche, à Granville ou Cherbourg. Nous venons d'apprendre que les brigands ont battu trois de nos bataillons à Fougères. Cet échec peut favoriser leur arrivée à la mer, par la terreur qu'ils ont pu inspirer.

Nous savons qu'il y a une bonne défense à Cherbourg, où les autorités constituées viennent d'être épurées; nous espérons que les républicains se défendront du côté de Granville. Plusieurs représentans du peuple sont dans tous les départemens environnans; mais il leur manque de l'énergie et de l'ensemble, il leur manque cette chaleur républicaine qui créé

une arrière-garde pour en imposer à nos troupes; mais à peine le jour parut que les chasseurs des Frapes et de Cassel, réunis à l'avant-garde de la colonne de Cherbourg, les chargent à la baïonnette; tout ce qui était resté dans la ville tombe sous leurs coups. Des chefs, des marquises, des comtesses, des prêtres à foison, des canons, des caissons, des carrosses, des bagages de toute espèce, un nombre considérable de fusils, tout est tombé en notre pouvoir, et des morceaux de cadavres sont les seuls obstacles que l'ennemi opposait à la poursuite de nos troupes: les rues, les maisons, les places publiques, les routes en sont jonchées, et depuis quinze heures ce massacre dure encore. Toute l'armée court après cette horde; notre cavalerie est sur elle, déjà presque tous ses canons, caissons, sont pris depuis qu'elle est sortie du Mans. Leur trésor, leurs bagages, leurs effets, leurs malles, tout est entre les mains de nos soldats, jusqu'aux croix d'argent, aux mitres, aux crosses, aux bannières, aux reliques de toutes espèces, aux étendards, signes et instruments du fanatisme dont ils enivraient leur tourbe insensée et féroce. Nous ramassons tous les signes de l'imposture pour vous les envoyer, parce que nous pensons qu'il serait utile de les faire connaître au peuple, afin qu'il vit clairement avec quelle astucieuse perfidie les prêtres ont jusqu'à présent cherché à égarer la raison (1).

« Enfin, citoyens collègues, voilà la plus belle journée que nous ayons eue depuis dix mois que nous combattons ces brigands. Tout nous présage que celles qui vont la suivre ne seront pas moins heureuses.

« Il est bien des détails oubliés, et qui seraient intéressants; mais, au comble de la joie, excédés de fatigues, nous ne pouvons saisir l'ensemble de tous les faits, et vous en transmettre avec ordre les détails. Parmi ceux que nous ne vous faisons pas cependant, sont tous les traits de bravoure et de courage que nos troupes ont développés, et particulièrement les deux régiments, ci-devant Aunis et Armagnac; la gendarmerie nationale à pied, attachée à la colonne de Cherbourg, a beaucoup ajouté à la réputation que ce corps s'est acquise dans la Vendée.

« Les bataillons de l'Aube, de la Dordogne et généralement tous ceux aux ordres du général Tilly, et dont nous n'avons encore pu nous procurer les noms, se sont disputés d'audace et d'intrepidité; chaque soldat était un héros dans ces légions républicaines. Marceau, général en chef; Tilly, commandant la division de Cherbourg; Westermann, qui commande la cavalerie depuis notre départ de Rennes, ont eu, par leur bravoure et leur valeur, grande part au succès de cette journée. Ce dernier a eu deux chevaux tués sous lui, a reçu deux blessures dans le combat; et n'a pas voulu pour cela quitter son poste. Dans cet instant même, il est encore à la poursuite des brigands, et son intrepide cavalerie juche la terre de leurs cadavres. Ce qu'il y a de bien satisfaisant, c'est qu'une victoire aussi décisive n'a pas coûté 30 défenseurs à la République; nous avons environ 100 blessés, parmi lesquels se trouvent Vadeling et quelques autres officiers de l'état-major de la division de Cherbourg. Nos canon-

niers ont continué de bien mériter de la patrie. Vous trouverez ci-joint une croix de Malte, qui a été enlevée à un des chefs par les grenadiers de Marat, qui en font hommage à la Convention.

« Le peuple du Mans a accueilli nos soldats comme des libérateurs. *Vive mille fois la République!* le triomphe de ses armes a été complet dans cette journée.

Nous marchons à la poursuite des brigands; leur dernière heure est prête à sonner.

« Signé : BOURBOTTE, PRIEUR (de la Marne),  
TURREAU. »

Citoyens, de pareilles troupes sont dignes de la belle cause qu'elles défendent. Vous déclarerez donc aux Français que l'armée de l'Ouest et les troupes qui s'y sont réunies ont bien mérité de la patrie. Mais il est encore, dans la correspondance de cette journée, deux faits qui méritent d'être connus de la Convention. L'un regarde un jeune républicain de 13 ans, qui a mieux aimé mourir que de proférer le cri des royalistes avec les brigands; l'autre fait appartient à un bataillon qui a pensé comme ce fameux grenadier revenant d'un grand danger, et à qui le général offrait sa bourse: « Mon général, on ne va pas là pour de l'argent. » Le 1<sup>er</sup> bataillon de l'Indre a refusé une récompense de 1,200 livres, et, en augmentant la somme par ses économies, l'a consacrée au soulagement des veuves et des orphelins des défenseurs de la patrie.

Voici les lettres qui constatent ces faits:

*Lettre du général Pichegru, général en chef de l'armée du Rhin, au ministre de la guerre, datée du quartier général de Vandenheim, le 20 frimaire.*

« Avant-hier, citoyen ministre, j'ai fait attaquer l'ennemi par la gauche et le centre de l'armée, tandis que la droite se mettait en évidence pour occuper les forces que l'ennemi avait devant elle, et l'empêcher de renforcer son centre ou sa droite. Les divisions de gauche et du centre, malgré leur ardeur, n'ont pu gagner que quelque peu de terrain. La division, commandée par Jacob, a enlevé deux drapeaux aux ennemis; j'ai fait bivouaquer la nuit les troupes sur le champ de bataille, afin de recommencer, à la pointe du jour, les attaques, et profiter des bonnes dispositions qu'elles montraient. En conséquence, hier matin, la *Carmagnole* a recommencé; nos attaques ont eu tout le succès que j'en attendais. Après une longue canonnade, les troupes, ne consultant plus que leur ardeur et leur impétuosité, chargèrent à la baïonnette et emportèrent les redoutes qui défendaient l'accès des hauteurs qu'occupait l'ennemi. Le feu terrible qui en sortait ne faisait qu'augmenter leur ardeur, et elles y répondaient par des cris de *vive la République!*

« Nous nous sommes emparés, de la même manière, de plusieurs villages qu'ils occupaient. Le désordre étant alors dans les troupes ennemies, elles fuyaient de toutes parts, et si le jour eut eu deux heures de plus, nous aurions pu nous emparer d' Haguenau sans éprouver une grande résistance.

« Les troupes ont bivouaqué cette nuit sur la position qu'occupait hier l'ennemi, et aujour-

(1) Voy. ci-dessus le *post-scriptum* de la lettre de Turreau, Prieur et Bourbotte.

d'hui nous continuons à le combattre. J'ai été informé cette nuit qu'il avait évacué plusieurs postes à la droite, et le général Desaix, qui m'en informe, les a fait occuper de suite par les troupes de cette division.

« Parmi les traits de bravoure qui se sont passés dans ces journées, il en est un surtout que je ne dois pas te laisser ignorer, parce qu'il réunit la générosité à la bravoure.

« Le 1<sup>er</sup> bataillon de l'Indre ayant fait des prodiges de valeur dans la journée du 12, je lui adressai une somme de 1,200 livres pour lui en témoigner ma satisfaction. Les braves sans-culottes qui le composent me renvoyèrent cette somme, en y ajoutant celle de 640 liv. 10 s., qu'ils destinent au soulagement des veuves et des orphelins des défenseurs de la patrie.

« Dans la journée du 18, ce bataillon a acquis de nouveaux droits à la reconnaissance nationale, en enlevant au pas de charge plusieurs redoutes. J'ai adressé ces sommes aux représentants du peuple près cette armée, en les priant de les envoyer à la Convention nationale, pour lui faire connaître, et à la République entière, ces traits de bravoure et de générosité.

« Signé : PICHEGRU. »

*Copie d'une lettre du citoyen Desmarres, commandant de la division de Bressuire, de Cholet, le 18 frimaire.*

« Les brigands commençaient, citoyen ministre, un rassemblement considérable de ces côtés-ci de la Loire. Deux de nos détachements battus successivement, un troisième tuillé en pièces, excitaient leur courage et augmentaient leurs prosélytes. Déjà au nombre de 4,000 hommes, ils menaçaient Cholet et Saint-Florent. J'ai été me poster à Jallais, d'où j'ai envoyé incendier leur repaire; ils ont fondu hier matin sur nous; quelques lâches et fuyards ont pensé mettre la déroute dans l'armée; mais la majeure partie s'est montrée ce qu'elle est.

« Nous n'étions sûrement pas la moitié de la force des brigands et cependant, après trois heures de combat, nous les avons mis en pleine déroute, nous les avons poursuivis plus de trois quarts de lieue, la baïonnette dans les reins.

« J'implore la justice du citoyen ministre, et celle de la Convention pour la famille de Joseph Barra. Trop jeune pour entrer dans les troupes de la République, mais brûlant de la servir, cet enfant m'a accompagné, depuis l'année dernière, monté et équipé en hussard; toute l'armée a vu avec étonnement un enfant de 13 ans affronter tous les dangers, charger toujours à la tête de la cavalerie; elle a vu une fois ce faible bras terrasser et amener deux brigands qui avaient osé l'attaquer. Ce généreux enfant, entouré hier par les brigands, a mieux aimé périr que de se rendre et leur livrer deux chevaux qu'il conduisait. Aussi vertueux que courageux, se bornant à sa nourriture et à son habillement, il faisait passer à sa mère tout ce qu'il pouvait se procurer; il la laisse avec plusieurs filles, et son jeune frère infirme sans aucune espèce de secours.

« Je supplie la Convention de ne pas laisser cette malheureuse mère dans l'horreur de l'indigence, elle demeure dans la commune de Palaiseau, district de Versailles. »

« Au milieu des maux inséparables de la guerre, il est consolant pour les représentants du peuple

de pouvoir se reposer sur des actes de courage et de dévouement, de pouvoir récompenser le même jour, avec la monnaie de l'honneur, la conduite courageuse de l'armée de l'Ouest, le dévouement civique d'un jeune républicain, et la bienveillance patriotique d'un bataillon de l'armée du Rhin. Vous n'avez aujourd'hui que des récompenses à décerner; vous donnerez dans la même séance un encouragement aux armées de la République, vous offrirez un modèle à la génération qui s'élève, et qui forme l'espérance de la patrie; vous consacrerez la générosité militaire et le désintéressement républicain; vous proclamerez les triomphes de l'armée de l'Ouest.

Voici les projets de décrets :

#### *Premier décret.*

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de Salut public, décrète que les troupes réunies dans l'armée de l'Ouest, qui viennent de remporter une victoire signalée sur les brigands dans la ville du Mans, ont bien mérité de la patrie.

« Elle appelle à leur entière destruction les braves républicains qui arrivent de l'armée du Nord, après avoir triomphé des troupes des tyrans coalisés à Dunkerque et à Maubeuge. »

#### *Second décret.*

« La Convention nationale, après avoir entendu la lecture de la lettre du citoyen Desmarres, commandant de la division de Bressuire, écrite de Cholet, le 18 frimaire, au ministre de la guerre, décrète que la lettre qui fait mention de la bravoure, du dévouement et de la piété filiale du jeune Joseph Barra de la commune de Palaiseau, district de Versailles, sera insérée dans le procès-verbal et au *Bulletin*.

« Elle accorde à la citoyenne mère du jeune Barra une pension viagère de 1,000 livres, et une somme de 3,000 livres payable sur-le-champ.

#### *Troisième décret.*

« La Convention nationale, après avoir entendu la lecture de Pichegru, général en chef de l'armée du Rhin, écrite du quartier général de Vandenheim, au ministre de la guerre,

« Décrète qu'elle accepte le don patriotique de la somme de 1,840 livres, fait par le premier bataillon de l'Indre, dont la destination est pour le soulagement des veuves et des orphelins des défenseurs de la patrie. Il en sera fait mention honorable dans le procès-verbal et dans le *Bulletin*, qui seront envoyés aux armées. »

#### COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Barère, au nom du comité de Salut public, fait un rapport sur la situation actuelle de la nouvelle et de l'ancienne Vendée. Il en résulte qu'après avoir taillé en pièces les brigands, dans

(1) *Moniteur universel* [n° 59 du 26 frimaire an II (16 décembre 1793), p. 348, col. 3 et n° 87 et